



Victor Maziarchuk

14.04.2014

Le budget de l'état de l'Ukraine : les mécanismes de l'équilibre

Partie 4. La crise législative et ses conséquences possibles

Le 27 mars 2014 à la demande du gouvernement, la Verkhovna Rada d'Ukraine [Conseil Suprême d'Ukraine – note du traducteur] a entériné une loi sur « Les mesures préventives contre le désastre financier et la création des préconditions pour la croissance économique de l'Ukraine. »¹ Il convient de noter que l'adoption de cette loi complète en fait la liste des mesures ciblées pour stabiliser la politique fiscale et pour contrôler les dépenses du budget de l'Etat, stipulée dans la loi « Sur les Amendements à la Loi de l'Ukraine concernant le Budget National de l'Ukraine pour 2014 ».

L'adoption de cette loi est devenue nécessaire en raison du besoin d'optimiser les dépenses du budget de l'Etat, d'empêcher les dérapages du budget, de réduire l'orientation sociale du budget basé sur la capacité de l'Etat ainsi que de créer des instruments pour la croissance économique en Ukraine, d'augmenter les rentrées au budget et d'améliorer certaines dispositions dans le Code Fiscal de l'Ukraine. L'acte vise à :

1. L'augmentation des taux de taxes et d'impôts :

- l'augmentation des taux de taxes et d'impôts pour l'utilisation des véhicules retirés du service (exprimés en valeur absolue) sur l'indice des prix à la consommation² ;
- l'annulation de la réduction prévue du taux de l'impôt sur les sociétés (baisse jusqu'au niveau de 16%) et de la TVA (baisse jusqu'au niveau de 17%). L'instauration des taux de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 18% et de la TVA à hauteur de 20%.
- la révision des taux d'impôts sur l'utilisation des richesses minières, la transition complète vers les taux d'intérêt et l'augmentation des taux d'impôts sur l'utilisation des richesses minières dans le groupe des minéraux ;
- l'ajustement annuel des taux de base à l'aide des taxes agricoles fixes, soumises au facteur d'indexation ;
- la double augmentation des taux de taxes par l'introduction d'un impôt sur l'utilisation des fréquences radio ;
- l'augmentation des taux de droits d'accise sur les motocyclettes jusqu'à 0.5 litres à hauteur de 0.06 euro par centimètre cube ;
- la double augmentation des droits d'accise sur les carrosseries ;

¹ 228 députés ont voté au deuxième tour pour les changements à l'instauration du budget. Dans le détail, 82 des 88 membres de la fraction « Batkivshchina » [« La Patrie »] ont voté pour; 20 des 42 membres du parti « UDAR » [« Le Coup »] ont voté pour; 29 des 36 membres du groupe « Suverenynaya Europeyskaya Ukraina » [« l'Ukraine Européenne Souveraine »] ont voté pour ; – 31 des 59 membres du groupe « Ekonomicheskoye razvitiye » [« Le développement économique »] ont voté pour; 34 des 35 membres de la fraction « Svoboda » [« Liberté »] ont voté pour; et parmi les membres non-associés – 32 des 59 députés ont voté pour. Le Parti des Régions (120) et le Parti Communiste de l'Ukraine (32 personnes) n'ont pas soutenu les modifications à l'instauration du budget

² Conformément à la prévision approuvée par le Gouvernement des indicateurs de base de la macroéconomie et du développement social.

-
- la double augmentation des droits d'accise sur les voitures nouvelles et les motocyclettes avec un moteur excédant 0,5 litres ;
 - l'introduction d'un impôt pour l'assurance obligatoire de retraites à hauteur de 0.5% dans le cas des opérations d'achat de monnaie étrangère en espèces et non, effectuées par des personnes physiques ou morales ;
 - la fixation des taux de taxes sur les revenus personnels à hauteur de 15% et de 17% du revenu sous la forme de cotisations de retraite, qui actuellement ne sont pas imposées, si leur niveau excède dix milles d'UAH du montant en excès ;
 - l'introduction du paiement de 7% de TVA sur les transactions liées à l'approvisionnement en médicaments et en équipements médicaux (l'importation et la livraison étant assurées par le fabricant) ;
 - l'introduction d'une échelle progressive de taxes sur le revenu personnel à hauteur de 15%, 17%, 20%, 25%, 30% de l'ensemble du revenu ;
 - l'augmentation des taux des droits d'accise sur les boissons alcoolisées et le tabac de 25%, et sur la bière – de 42.5%.

2. L'élargissement des groupes de contribuables :

- l'élargissement du groupe des contribuables payant la taxe d'extraction à la branche d'extraction des eaux souterraines ;
- l'élargissement du groupe des contribuables payant le gaz sous la forme d'une prime ciblée, calculée sur la base des tarifs actuels, aux entités qui achètent le gaz importé à des non-résidents de l'Ukraine ;
- l'extension à toutes les catégories de terrains de l'exigence, sur les terrains appartenant à l'Etat et sur les propriétés communales, d'un taux de location minimal qui ne peut pas être inférieure à 3% de l'évaluation monétaire normative ;
- la réduction des exemptions de taxes concernant les importations des produits transportés par les courriers internationaux, de 300 à 150 euros ;
- l'annulation du taux de 0% de TVA sur l'exportation des céréales et des cultures industrielles ;
- la définition de la base d'imposition sur les biens immobiliers autres que les terrains en tant que la surface totale de la propriété résidentielle, au lieu de la zone de vie.

3. L'unification des taux de taxes :

- la fixation d'un taux unique de droits d'accise sur le diesel (98€ per 1000 kg) au lieu de la différenciation des taux en fonction de la teneur en soufre (de 46€ à 98€ pour 1000 kg) et l'introduction de taxes sur les carburants alternatifs.

4. L'optimisation du nombre total d'organismes chargés de l'application des lois

- la réduction du nombre d'employés du Ministère de l'Intérieur de 79400 employés (de 324400 à 245000),
- la réduction des employés des services de sécurité de 3350 personnes (de 33500 à 30150 employés),
- la réduction des employés des services de protection de 299 personnes (de 2993 à 2694 employés),
- la réduction des employés des bureaux du procureur – de 2263 personnes (de 22630 à 20367).

5. Les prestations issues du budget de l'Etat relatives aux en relation avec les indemnités de retraite :

- la suspension des bénéficiaires au départ à la retraite des agents civils et des employés de l'administration locale, et l'annulation de la prime financière pour bons et loyaux services dans les organes de l'Etat, équivalente à 10 salaires si la durée du service n'était pas moins de 10;³

³ Conformément à la loi ukrainienne sur « Les services civils » et à la loi sur « Le Système Judiciaire et le Statut des Juges » concernant l'indemnité pour avis de cessation d'emploi équivalente à 10 salaires mensuels du juge retraité et à la Loi sur « Les Bureaux du Procureur » concernant les cotisations pour l'assistance financière aux procureurs et enquêteurs retraités

-
- la suspension du recalcul des retraites suite à l'augmentation du salaire moyen (revenu), sur la base duquel la prime est payée ;
 - la détermination du niveau de la retraite à hauteur de 70% du salaire mensuel, duquel était déduit l'impôt sur l'assurance sociale obligatoire pour certaines catégories de personnes.
 - en ce qui concerne les citoyens résidant sur le territoire de la République Autonome de Crimée et de Sébastopol, les paiements prévus par la législation pour le domaine social et de l'assurance de retraites, seront issus des fonds payés par les résidents de la République Autonome de Crimée et de Sébastopol sous la forme d'un impôt unique pour l'assurance sociale obligatoire. Dans le cas d'une pénurie de fonds pour financer ces charges, un tel déficit sera couvert par le budget de la République Autonome de Crimée et de Sébastopol.

Les mesures suggérées par le Gouvernement d'Yatsenyuk visent à éviter le désastre financier et à créer des pré-conditions pour la croissance économique ; dans le détail, elles comprennent plutôt l'abaissement des standards sociaux de la population que l'élimination « des restes de privilèges » laissés par le Gouvernement d'Azarov (les mécanismes pour éviter les taxes, le financement de coûts inutiles dans des secteurs isolés, en particulier le charbon, etc.).

Afin d'obtenir une information plus détaillée, veuillez contacter:

Viktor Maziarchuk - viktor.maziarchuk@odfoundation.eu

Fondation «Dialogue Ouvert»

au montant du salaire mensuel calculé sur chaque année complète du service des procureurs, enquêteurs ou salariés des institutions scientifiques et éducatrices auprès des bureaux du procureur. L'assistance financière payée aux employés civils et aux employés des autorités locales est de 12,000 à 51,000 d'UAH et aux procureurs et aux enquêteurs – de 130,000 à 300,000 d'UAH, le montant de l'indemnité de cessation d'emploi payé au juge retraité de la cour d'appel locale est de 164,000 à 228,000 d'UAH et jusqu'à 400,000 d'UAH dans le cas des juges de la cour d'instance supérieure.